

COMITÉ SYNDICAL du 24 juin 2026
DÉLIBÉRATION D2026_26
AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Nombre de membres		Votes	Date de la convocation : 17 juin 2026
En exercice	27	Pour 22	Secrétaire de séance : Madame PAGNIEZ
Présents	21	Contre	
Pouvoirs	1	Abstention	

Le Comité Syndical,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5, et à l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient au Comité syndical, après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

1. RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement fait apparaître :

- des recettes réalisées de **7 334 512,47 €**
- des dépenses réalisées de **6 851 503,93 €**

Il en résulte un excédent de fonctionnement de l'exercice de **483 008,54 €**

Compte tenu du résultat antérieur reporté de **809 853,28 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établit à **1 292 861,82 €**

2. RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente :

- des recettes réalisées de **2 042 765,26 €**
- des dépenses réalisées de **1 622 775,05 €**

Il en résulte un excédent d'investissement de l'exercice de **419 990,21 €**

Après prise en compte du résultat antérieur reporté de **112 624,26 €**, le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à **532 614,47 €**

3. PRISE EN COMPTE DES RESTES À RÉALISER

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement arrêtés au 31 décembre 2025 s'élèvent à **451 000,00 €**

Après intégration de ces restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de financement de **81 614,47 €**

En conséquence, la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement au compte **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »**.

4. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical :

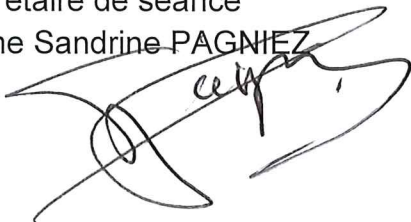
- de reporter l'intégralité de l'excédent cumulé de fonctionnement, soit **1 292 861,82 €**, au compte **R002 – Excédent de fonctionnement reporté**
- de reporter l'excédent cumulé d'investissement de **532 614,47 €** au compte **R001 – Solde d'exécution positif reporté**

Le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** l'affectation de résultats 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

La secrétaire de séance

Madame Sandrine PAGNIEZ



Le Président

Monsieur Jean-François LAHAYE

